

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-411-22 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Charlemagne, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenu mardi le 1^{er} février 2022 à 19h00, le règlement intitulé: «Règlement numéro 01-411-22 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne» sera adopté. Cette séance se tiendra à huit clos, par vidéoconférence, suivant les consignes gouvernementales en vigueur, en raison de la pandémie.

Ce projet de règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil qui soit conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce code énonce les principales valeurs de la ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement et en obtenir copie au bureau de la soussignée, situé au 84, rue du Sacré-Cœur à Charlemagne, aux heures d'ouverture des bureaux. Elle peut également en faire la demande par courriel au greffe@ville.charlemagne.qc.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville au 450 581-2541 poste 0.

Le projet de règlement peut aussi être consulté sur le site web de la ville, dans la section Avis publics, à l'adresse suivante <https://www.ville.charlemagne.qc.ca/>

Donné à Charlemagne
le 20 janvier 2022



Virginie Riopelle
Greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la ville de Charlemagne le 20 janvier 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 20 janvier 2022.



Virginie Riopelle
Greffière